

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 19 août 2024 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard
Patrick Boisselle
Jacques Desrosiers

Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Est absent:
Patrick Godin

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

120-08-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

4 – Période de questions

5 – Administration

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

6 – Législation

6.1 - Adoption du règlement numéro 395-2023-02 modifiant le règlement numéro 395-2023 sur les permis et certificats

6.2 - Adoption du second projet de règlement numéro 393-2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 393-2023

6.3 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 405-2024 relatif à la vidange des installations septiques

7 – Service des travaux publics

7.1 - Octroi du contrat pour le remplacement d'un ponceau situé près du 162, rang Saint-Thomas

7.2 - Octroi du contrat pour le remplacement d'un ponceau situé près du 280, rang Saint-Thomas

7.3 - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - Sécurisation - Réfection du rang Saint-Yves

7.4 - Autorisation d'achat de panneaux de signalisation et de cônes TRV7

8 – Service d'urbanisme

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

9.1 - Résiliation de l'abonnement à Rezilio

9.2 - Renouvellement - Protocole d'entente intermunicipale relatif à la fourniture de services de prévention avec la Ville de Sorel-Tracy

9.3 - Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre - Demande de révision de la méthode de calcul, répartition des pertes d'eau uniformisées

9.4 - Embauche d'un inspecteur municipal en voirie
10 – Analyse des demandes d'appui reçues
11 – Varia
12 – Période de questions
13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

121-08-24

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 2 juillet 2024, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne est présente à la séance, mais aucune question n'a été posée de sa part.

5 - ADMINISTRATION

122-08-24

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024 au montant de 135 472,57\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024 au montant de 135 472,57\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de juillet.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

NIL

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 19 août 2024).

6 - LÉGISLATION

6.1 - Adoption du règlement numéro 395-2023-02 modifiant le règlement numéro 395-2023 sur les permis et certificats

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé souhaite encadrer l'opération de chenils sur son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Aimé a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement sur les permis et certificats;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Sylvain Boisselle à la séance du 2 juillet 2024;

En conséquence, il est proposé par Jacques Desrosiers, appuyé par Patrick Boisselle et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Ajout de l'article 2.40 dans la section 5 « Chenil »

En plus des renseignements et documents exigés à l'article 2.30 du présent règlement, la demande de certificat d'autorisation visant l'opération d'un chenil doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1. La fiche historique concernant les chiens;
2. Un avis écrit indiquant le nom du propriétaire, l'emplacement et le but du chenil (élevage, hébergement, chien de traîneau, loisir...) ainsi qu'une projection du nombre de chiens pouvant être hébergés au cours de la prochaine année;
3. Un croquis du plan d'implantation des bâtiments reliés au chenil;
4. Les plans intérieurs et aires de jeux destinés à accueillir les animaux;
5. Si requis, le plan du technologue concernant les installations septiques à mettre en place.
6. Dans le cas d'un renouvellement, la fiche historique concernant les chiens qui ont séjourné dans le chenil au cours de l'année précédente.

Dans tous les cas, le certificat d'autorisation doit être délivré à l'intérieur de 30 jours de la date de réception de la demande. Le requérant doit refaire sa demande après 12 mois.

Article 3

Ajout de la ligne de référence « Opération d'un chenil » à la classe usage au tableau 2.40-A - Liste des travaux et ouvrages nécessitant ou non un permis ou un certificat d'autorisation de la façon suivante :

Opération d'un chenil		X	
-----------------------	--	---	--

Article 4

Renumérotation des points 2.40 à 2.51.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière

6.2 - Adoption du second projet de règlement numéro 393-2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 393-2023

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé est au fait qu'un potentiel prolongement du Parc éolien Pierre-De Saurel pourrait s'implanter sur son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Aimé a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité désire encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Sylvain Boisselle à la séance du 3 juin 2024 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 2 juillet 2024 à 19h au Centre de services de Saint-Aimé afin d'expliquer le projet de règlement et qu'il n'a reçu aucun avis de personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Julie L'Homme, appuyée par Sylvain Boisselle et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les lignes de références « Zone boisée » « Cours d'eau » du Tableau 17.11-A – Normes minimales relatives aux éoliennes commerciales sont modifiées de la façon suivante :

Territoire, site ponctuel, élément bâti ou naturel	Distance séparatrice (m)
Zone Boisée	20
Cours d'eau	20

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière

6.3 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 405-2024 relatif à la vidange des installations septiques

Le conseiller Patrick Boisselle donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 405-2024 relatif à la vidange des installations septiques.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

125-08-24

7.1 - Octroi du contrat pour le remplacement d'un ponceau situé près du 162, rang Saint-Thomas

Considérant que des travaux doivent être réalisés pour remplacer le ponceau situé à proximité du 162, rang Saint-Thomas;

Considérant qu'une demande de prix a été demandée pour le remplacement de ce ponceau à trois (3) soumissionnaires;

Considérant que la soumission de la compagnie "*Excavation JD inc.*" datée du 14 août 2024 au montant de 8 441,20\$ plus les taxes applicables est la plus basse conforme;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beaugard
Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour le remplacement du ponceau situé près du 162, rang Saint-Thomas à la compagnie "*Excavation JD inc.*" au montant de 8 441,20\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-04001-000.

Que le Conseil octroie le contrat pour le pavage à "*Asphalte Expert*" selon l'option 1 de la soumission datée du 16 août 2024. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-04001-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

126-08-24

7.2 - Octroi du contrat pour le remplacement d'un ponceau situé près du 280, rang Saint-Thomas

Considérant que des travaux doivent être réalisés pour remplacer le ponceau situé à proximité du 280, rang Saint-Thomas;

Considérant qu'une demande de prix a été demandée pour le remplacement de ce ponceau à trois (3) soumissionnaires;

Considérant que la soumission de la compagnie "*Excavation JD inc.*" datée du 14 août 2024 au montant de 9 926,85\$ plus les taxes applicables est la plus basse conforme;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour le remplacement du ponceau situé près du 280, rang Saint-Thomas à la compagnie "*Excavation JD inc.*" au montant de 9 926,85\$ plus les taxes applicables. Que cette dépense soit prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Que le Conseil octroie le contrat pour le pavage à "*Asphalte Expert*" selon l'option 1 de la soumission datée du 16 août 2024. Que cette dépense soit prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

127-08-24

7.3 - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - Sécurisation - Réfection du rang Saint-Yves

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Municipalité de Saint-Aimé choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux

Attendu que la chargée de projet de la Municipalité, Mme Karine Lussier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce projet;

Pour ces motifs, à la proposition de Sylvain Boisselle, appuyée par Marie-Soleil Beauregard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Aimé autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

128-08-24

7.4 - Autorisation d'achat de panneaux de signalisation et de cônes TRV7

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à deux (2) compagnies pour l'achat de panneaux de signalisation et de cônes TRV7;

Considérant que la soumission de *Signal* datée du 14 août 2024 est la plus basse;

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le Conseil de Saint-Aimé autorise l'achat de panneaux de signalisation et de cônes TRV7 auprès de la compagnie *Signal* au montant de 1730,40\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-35500-649.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

129-08-24

9.1 - Résiliation de l'abonnement à Rezilio

Considérant que l'utilisation de la plateforme Rezilio au cours des cinq dernières années a été presque nulle;

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

De mettre fin à l'abonnement à la plateforme Rezilio.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

130-08-24

9.2 - Renouvellement - Protocole d'entente intermunicipale relatif à la fourniture de services de prévention avec la Ville de Sorel-Tracy

Considérant que le protocole d'entente intermunicipale relatif à la fourniture de services de prévention avec la Ville de Sorel-Tracy se termine le 31 décembre 2024;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire renouveler ladite entente;

Considérant que le contenu de la prochaine entente demeure identique à l'exception des coûts pour les trois (3) prochaines années;

Considérant qu'une augmentation de 3% est à prévoir pour les années 2025 et 2026 et une augmentation de 3.35% pour l'année 2027;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil d'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec la Ville de Sorel-Tracy;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente intermunicipale relatif à la fourniture de services de prévention avec la Ville de Sorel-Tracy;

Que ladite entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois (3) ans et prend fin à l'échéance du terme, soit le 31 décembre 2027, sans tacite reconduction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

131-08-24

9.3 - Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre - Demande de révision de la méthode de calcul, répartition des pertes d'eau uniformisées

Considérant la résolution numéro 122-08-2024 de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud demandant une révision de la méthode de calcul pour la répartition des pertes d'eau uniformisées;

Considérant la facture reçue de la Régie d'Aqueduc pour la répartition des pertes d'eau uniformisées;

Considérant la complexité à comprendre le calcul utilisé par la Régie d'Aqueduc pour répartir les pertes d'eau;

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent que soit revue la méthode de calcul visant la facturation de la répartition des pertes d'eau uniformisées;

En conséquence,
Il est unanimement résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé demande aux membres du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre que la méthode de calcul pour la facturation de la répartition des pertes d'eau uniformisées soit revue en prévision de la facturation 2025;

De demander l'appui des municipalités membres de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

132-08-24

9.4 - Embauche d'un inspecteur municipal en voirie

Considérant la démission de monsieur Mathieu Desrosiers au poste d'inspecteur municipal en voirie;

Considérant que le poste d'inspecteur municipal en voirie est vacant;

Considérant que M. Patrice Chicoine a démontré un intérêt pour le poste d'inspecteur municipal en voirie;

Considérant qu'un projet d'entente dans le but de déterminer les tâches, d'établir les conditions salariales ainsi que les autres avantages a été préparé et présenté au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que les membres du Conseil retiennent les services de monsieur Patrice Chicoine au poste d'inspecteur municipal en voirie;

Que monsieur Chicoine est assujéti à une période probatoire de six (6) mois à compter de la signature de ladite entente;

Que monsieur le maire, Denis Benoît, est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Alain Gauthier: travaux d'asphaltage du rang Thiersant.

133-08-24

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques Desrosiers propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h13.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière